

APPEL à MANIFESTATION d’INTÉRÊTS (AMI) 2023

*Espaces Publics Numériques*

**OBJET :**

Dans le cadre de sa Déclaration de politique régionale, le Gouvernement wallon a marqué sa volonté de poursuivre le développement d’Espaces publics numériques (EPN) pour permettre l’accès collectif aux technologies numériques et de charger les EPN de créer et promouvoir un programme commun d’acquisition de compétences minimales spécifiquement destiné aux publics fragilisés par la fracture d’usage numérique. Cette manifestation d’intérêts répond, dans le cadre du Plan du relance de la Wallonie, à cette volonté.

En 2022, un premier *appel à manifestation d’intérêts* a eu lieu.

77 dossiers ont été introduits par des EPN en réponse à ce premier AMI dont 69 dossiers étaient recevables. Ce sont 66 lauréats qui ont pu bénéficier de 15.000 €, dans le respect du budget alloué qui était d’1.000.000 €.

C’est un EPN sur deux qui a répondu au premier AMI.

Fort de ce succès, le Gouvernement wallon a décidé de renouveler l’expérience et de lancer un second AMI. La volonté est de stimuler à nouveau les EPN existants en soutenant des projets innovants et transversaux de renforcement de leur offre de services visant l’accompagnement des citoyens vers le numérique et l’acquisition de compétences numériques nouvelles.

L’objectif de l’appel à manifestation d’intérêts est donc de renforcer, là où cela n’a pas encore pu se faire, le programme d’activités 2023-2024 des EPN existants autour de 5 thématiques fortes permettant le renforcement de l’inclusion numérique des Wallons.

La manifestation d’intérêts est portée par le SPW Emploi Formation.

**BENEFICIAIRES de l’AMI :**

La manifestation d’intérêts s’adresse aux Espaces Publics Numériques (EPN) de Wallonie en ordre de labellisation.

Le formulaire d’inscription à l’AMI, valablement complété et signé, devra être envoyé à l’adresse courriel suivante : **epn@spw.wallonie.be pour le lundi 2 octobre 2023, à 12 heures**, au plus tard.

**Table des matières**

[1. Contexte 2](#_Toc108196119)

[2. Calendrier](#_Toc108196120)

[3. Objectifs de la manifestation d’intérêts 4](#_Toc108196121)

[4. Subventionnement 6](#_Toc108196122)

[5. Droits de propriété, intellectuels et de diffusion 6](#_Toc108196123)

[6. Sélection des projets 6](#_Toc108196124)

[6.1. Éligibilité du dossier de candidature 6](#_Toc108196125)

[6.2. Éligibilité des bénéficiaires 7](#_Toc108196126)

[6.3. Éligibilité du projet 7](#_Toc108196127)

[6.4. Sélection des projets lauréats](#_Toc108196128)

[7. Financement](#_Toc108196129)

[8. Suivi du projet, rapport final et présentation des résultats 8](#_Toc108196130)

## Contexte

L’activité relative au redéploiement des EPN s’est construite sur base du mandat décrit dans la Déclaration de politique régionale pour la Wallonie 2019 - 2024 :

• *« Les Espaces publics numériques (EPN) seront évalués et renforcés le cas échéant afin que les demandeurs d’emploi n’ayant pas accès ou ne maîtrisant pas les technologies informatiques puissent utiliser ce dossier unique. » (page 23)*

*• « Poursuivre le développement d’Espaces publics numériques (EPN) pour permettre l’accès collectif aux technologies numériques, comme un accès à internet ;*

*• Renforcer l’accessibilité des Espaces publics numériques (EPN) notamment à destination des personnes porteuses d’un handicap en les adaptant à leurs besoins ;*

*• Charger les Espaces publics numériques (EPN) de créer un programme commun d’acquisition de compétences minimales spécifiquement destiné aux publics fragilisés par la fracture d’usage numérique et d’en faire la promotion ; » (page 47)*

La crise sanitaire n’a fait que renforcer l’importance et la place des EPN, comme pierre angulaire de l’action visant à améliorer l’inclusion numérique de tous les Wallons.

Sur cette base, complémentairement à l’inscription des EPN dans le projet 230 du Plan de relance de la Wallonie, le Ministre du Numérique a pris 3 actions spécifiques en faveur des EPN :

• Mise en œuvre d’un plan d’équipement des EPN d’un montant total de 2.475.000€ afin d’assurer à chacun d’entre eux une subvention de 15.000€ leur permettant de les doter d’un équipement de qualité;

• Renforcement de la mission d’accompagnement des EPN via la désignation d’un animateur du réseau des EPN, *TechnofuturTic,* via un marché public de services;

• Evaluation en 2021 du dispositif EPN réalisée par l’ASBL *WeTechCare*.

Cette évaluation du dispositif a mis en lumière plusieurs recommandations permettant de mener à bien le projet de redéploiement des EPN, notamment :

- de professionnaliser le rôle de l’animateur EPN mais aussi de renforcer l’action du réseau des EPN wallons et sa communication vers le public. En ce sens, la désignation d’un animateur du réseau EPN contribue au même titre que la formation et le futur portail des médiateurs tels que prévus dans le projet 230, contribueront à mettre en œuvre cette recommandation,

- de nouer des partenariats avec les EPN pour permettre la diffusion de programmes régionaux tels que Walcode ou la banque digitale,

- d’élaborer une typologie commune de services d’accompagnement au numérique par les EPN sur l’ensemble de la Wallonie en les soutenant dans leur offre de services,

- de s’appuyer sur le concept de tiers-lieu pour construire un point d’assistance numérique au sein d’une structure porteuse avec une volonté d’ouverture vers le public où plusieurs services sont disponibles et mis en place.

L’activité « Doter le territoire d’un maillage renforcé d’accompagnement et d’espaces publics numériques (EPN 2.0) » du projet 230 du Plan de Relance de la Wallonie vise principalement à mettre en œuvre ces deux dernières recommandations.

Un budget total de 2,4 millions € est dédicacé à cette fin, pour la période 2022 à 2024. En 2023, un montant d’un million € est mobilisé.

Faisant suite au premier AMI 2022 et afin de stimuler le réseau des EPN existants, Le Gouvernement wallon a décidé de soutenir, via un second AMI, un certain nombre de projets innovants et transversaux de renforcement de leur offre de services visant l’accompagnement des citoyens vers le numérique et l’acquisition de compétences numériques nouvelles.

Parallèlement, un appel à créations de nouveaux EPN est lancé et permettra à la nouvelle structure de bénéficier d’une subvention de 30.000€

La mise en œuvre du projet est pilotée par le SPW Emploi Formation.

## Calendrier

* Le formulaire de manifestation d’intérêt dûment complété et signé par la personne qui peut engager juridiquement la structure porteuse de l’EPN (pour une commune, un CPAS ou une province : le Directeur général. Pour les asbl : se conformer à ce qui est prévu dans les statuts) doit être envoyé exclusivement à l’adresse électronique suivante : **epn@spw.wallonie.be**, au plus tôt le **4 septembre 2023 à 8h00** et au plus tard le **lundi 2 octobre 2023 à 12 heures**

Le SPW se charge de vérifier la conformité de la demande.

* La décision sera notifiée aux EPN lauréats, après délibération du jury et décision du Gouvernement. Une priorité sera donnée, dans le classement des lauréats, aux EPN qui n’ont pas été lauréats en 2022.
* Les EPN candidats mais non classés en ordre utile seront avertis par mail.
* Les projets retenus seront mis en œuvre entre le 1er novembre 2023 et le 31 décembre 2024.

## Objectifs de la manifestation d’intérêts.

L’objectif de la manifestation d’intérêts est de renforcer le programme d’actions 2023-2024 des EPN existants autour de cinq thématiques fortes permettant le renforcement de l’inclusion numérique des Wallons.

Chaque EPN a la possibilité de choisir une ou deux thématiques pour réaliser ses activités. Chaque EPN lauréat ne pourra bénéficier qu’une seule fois du soutien financier régional.

***Les thématiques :***

1. Citoyenneté et services en ligne

La thématique vise à stimuler les activités permettant de développer, dans le respect de la vie privée, un programme d’activités relatif à l’accompagnement de tous les publics vers l’autonomie notamment pour les démarches administratives des services publics en ligne : e-administration communale, régionale, FWB et fédérale, accompagnement des démarches pour l’accès aux droits sur les différentes plateformes (logement, emploi, e-santé, …) et pour l’accompagnement aux démarches des services privés en ligne (télécommunication, banque, Bpost, énergie, e-commerce …)

2. Autonomie des séniors

Pour les EPN abordant ce sujet, la thématique participe spécifiquement à l’accompagnement et l’autonomie des séniors (+ de 60 ans) dans l'utilisation de l'outil numérique dans leurs usages de base afin, notamment, de leur permettre de maitriser les logiciels de base, de communiquer (réseaux sociaux, mails) et de réaliser des démarches en ligne en sécurité.

3. Accès à la santé – Inclusion au digital des personnes en situation de handicap

La thématique se concentrera spécifiquement sur ce sujet de société qu’est l’e-santé. Les différents outils permettent de mener une politique de promotion et de sensibilisation de chacun sur son parcours de santé. Les objets connectés relatifs à l’e-santé, en plus des applications existantes sur smartphone, commencent à entrer dans le quotidien des Wallons et Wallonnes. L’e-santé, quel service ? Comment s’y connecter ? Quelles données ? Telles sont les questions auxquelles les activités organisées par les EPN devront répondre.

On peut concevoir que trois dimensions soient constitutives de la citoyenneté : droits, appartenance et participation. La dimension « droits » est de plus en plus mise à mal par l’accès quasi exclusif de ces droits via le numérique. Un focus particulier pourrait être mis sur l’accessibilité des nouvelles technologies aux personnes en situation de handicap.

Exemples :

* une personne malvoyante ne pourra lire un contenu qui s’il est bien contrasté et conçu de façon à pouvoir être lu par un système de lecture vocale ou un agrandisseur ;
* une personne en situation de handicap intellectuel ne comprendra qu’un contenu clair, visuel et simplifié, rédigé en langage « *Facile A Lire et à Comprendre* » (FALC) et illustré de pictogrammes ;
* une partie des personnes malentendantes n’ont pas accès à la lecture. Il faudra prévoir des capsules en langue des signes pour s’assurer de toucher l’ensemble des citoyens.

Les EPN choisissant de travailler sur ce sujet devront développer des partenariats et des solutions spécifiques à destination de ces publics.

4. Education des jeunes au numérique

La thématique proposera à un public jeune (- de 30 ans) une démarche formative permettant à cette génération qui utilise activement les nouvelles technologies, les réseaux sociaux à en faire usage de manière sûre, efficace, critique et responsable : protection des données, phishing, cyberharcèlement, codage, etc.

Le thème peut également porter l’attention sur la préparation des jeunes aux usages professionnels du numérique. Permettre de faire du numérique un instrument d’insertion sociale et professionnelle pour les jeunes, notamment via l’acquisition de quatre grandes compétences : information, communication, logiciels et résolution de problèmes.

5. Lutte contre les inégalités de genre

Lorsqu’on évoque les inégalités crées par l’utilisation du numérique, il ne faut pas limiter la réflexion à l’accès à Internet et à l’utilisation des technologies, il faut aussi prendre en compte le fait que la « fracture numérique » touche plus fortement les femmes que les hommes comme le souligne d’ailleurs le baromètre 2021 de l’inclusion numérique.

La sensibilisation aux opportunités et la visibilité des expériences positives jouent un rôle important. L’accès aux opportunités de formation permettant le développement de compétences numériques spécialisées est une condition préalable pour que les femmes puissent jouer un rôle non seulement en tant qu’utilisatrices et consommatrices de technologie, mais aussi en tant que développeuses et créatrices de celle-ci.

Les EPN qui seront sensibles à cette cause veilleront à mener des initiatives favorisant cette image positive du numérique auprès des femmes et des jeunes filles et leur permettant de mieux appréhender le numérique, que ce soit via la sensibilisation ou la formation.

## Subventionnement

Les projets retenus seront subsidiés dans la limite des crédits disponibles, avec un maximum de 15.000 € par EPN.

Selon le principe *« premiers arrivés, premiers servis »*, les EPN qui auront les premiers manifesté leur intérêt (par le renvoi du formulaire dûment complété et valablement signé) pour cet appel seront sélectionnés, pour autant que les conditions minimales pour prétendre à cet AMI soient respectées. Une priorité sera toutefois également donnée aux EPN qui n’ont pas été lauréats en 2022.

Chaque EPN lauréat recevra 15.000 € au début de la période éligible des activités.

Le montant définitif de la subvention dépendra des dépenses encourues et justifiées, ainsi que de la remise du rapport final.

## Droits de propriété intellectuelle et de diffusion

Tout outil produit avec les financements publics des projets retenus dans le cadre de la présente manifestation d’intérêts restera la propriété de la Région wallonne (droits de propriété intellectuelle et de diffusion).

Le logo de la Wallonie https://www.wallonie.be/fr/logos-wallons devra être présent sur tout outil / action de communication et prédominer sur les autres logos des partenaires bénéficiaires.

## Sélection des projets

### Éligibilité du dossier de candidature

Le formulaire de demande de subvention (dossier de candidature) doit être dûment et intégralement complété. Il doit être signé par la personne qui peut engager juridiquement la structure porteuse de l’EPN (voir page 2). Il doit être adressé exclusivement à l’adresse électronique suivante : epn@spw.wallonie.be, à partir du **4 septembre 2023 à 8h00** et au plus tard le vendredi **2 octobre 2023 à 12 heures.**

### Eligibilité des bénéficiaires

Le projet doit être déposé par un EPN en ordre de labellisation.

### Eligibilité du projet

**Pour être éligible, le projet doit :**

* décrire succinctement les actions qui s’inscrivent dans une ou deux thématiques (maximum), parmi celles qui sont présentées au point 3 de ce document. Les activités doivent s’organiser durant la période entre le 01 novembre 2023 et le 31 décembre 2024.

Afin de respecter ce prescrit, il est recommandé à l’EPN candidat dépendant d’un pouvoir local d’inscrire, de manière prévisionnelle, une somme de 15.000 € dans son budget, même s’il n’est pas certain d’être lauréat ;

* faire partie des lauréats classés selon l’ordre de réception des candidatures dont le classement est approuvé par le Gouvernement sur proposition du jury de sélection. Une priorité sera toutefois donnée aux EPN qui n’ont pas été lauréats en 2022.

Les conditions d’éligibilité seront vérifiées par le SPW Emploi Formation.

**6.4 Sélection des projets lauréats**

Sur proposition du SPW Emploi Formation une sélection des projets sera présentée au jury (composé par un représentant de l’Agence du Numérique, par l’animateur du réseau des EPN, par un représentant du SPW EER et par un représentant du Ministre ayant les EPN dans ses attributions). Le jury validera la sélection et proposera ensuite la liste des EPN lauréats au Ministre en charge du Numérique et au Gouvernement pour validation.

## Financement

Les budgets sont destinés à financer la réalisation des projets relevant de la / des thématique(s) sélectionnée(s) dans le cadre de la présente manifestation d’intérêts. Dans l’attente de la réception des candidatures, un montant prévisionnel de 450.000€ est mobilisé pour cette mesure.

Pour être éligibles, **les dépenses devront être réalisées du 1er novembre 2023 au 31 décembre 2024** (date ultime). Pour les EPN lauréats qui auraient déjà bénéficié du soutien régional en 2022, les arrêtés de subvention 2023 prévoiront une période d’éligibilité débutant le lendemain du terme de celle de 2022 (à savoir le 1er janvier 2024).

Elles se rapporteront à tout budget de fonctionnement en lien avec l’activité subventionnée et ne financeront dès lors **pas de dépenses d’investissement** (matériel).

Il pourra s’agir de frais se rapportant spécifiquement et/ou proportionnellement aux charges supportées pour la bonne organisation de l’activité ou du programme d’activités organisés par l’EPN sur la (les) thématique(s) retenue(s) : communication, personnel sur base d’un timesheet (l’animateur de l’EPN et/ou toute personne au sein de la structure porteuse travaillant sur le projet), location de salles, prestation de services éventuels.

La subvention sera versée dans son entièreté en une seule fois et le contrôle se fera à posteriori. Ce contrôle se basera sur un **rapport d’activités succinct** qui comprendra :

* les indications sur les activités menées,
* la liste des personnes touchées en lien avec la thématique retenue,
* les pièces justificatives des dépenses.

Le travail et les activités réalisés dans le cadre du projet ne peuvent pas faire l’objet d’un double subventionnement pour la même prestation.

Le montant approuvé de la subvention est un montant maximal. Le montant définitif de la subvention dépendra des dépenses éligibles et justifiées, et de la remise du rapport final.

La subvention fera l’objet d’un arrêté ministériel de subventionnement.

La subvention octroyée sera versée comme suit :

* 15.000 € au démarrage du projet ;
* Ce montant est un montant maximal. Le montant définitif de la subvention dépendra des dépenses éligibles et justifiées, et de la remise du rapport final. En d’autres termes, l’EPN qui ne pourra justifier l’utilisation de la totalité des 15.000 € sera tenu de rembourser la différence.

## 8. Suivi du projet, rapport final et présentation des résultats

Le rapport final et les pièces justificatives sont attendues pour le 31 janvier 2025 au plus tard.

Ils devront être adressés par courrier électronique à epn@spw.wallonie.be.

Endéans le mois qui suit la remise du rapport, l’animateur du réseau des EPN organisera une réunion de présentation des résultats en y invitant le SPW EER, un représentant du Ministre du Numérique et un représentant de l’Agence du Numérique.